

Communauté de communes du Pays de St Aulaye

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mesdames et messieurs Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Michel SAUTREAU, Pascale ROUSSIE-NADAL, Chrystelle BACQUEY, Delphine BONNIEU, Marielle CHABANET, Rémi CHAUSSADE, Martine CONIJN, Arnaud DE MASGONTIER, Robert DENOST, Jean-Jacques GENDREAU, Xavier HALLAIRE, Jacky JAULIN, Jocelyne LACHAUD, Alain MAILLETAS, Suzanne MARTY, Denise RAGOT, Rémi RAMBONONA, Jean-Philippe RICHARD, Joël TRUFLEY, André VIAUD

ABSENTS EXCUSES (2) : Pierre DE CUMOND a donné pouvoir à Denise RAGOT, Angelyna HAURY a donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU

ABSENTS : /

A ETE DESIGNE COMME SECRÉTAIRE DE SEANCE : André VIAUD

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le président informe que le SDE 24 a sollicité la CdC mercredi 16 septembre pour la désignation d'un représentant de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye à la commission consultative paritaire de SDE 24.

En raison du caractère d'urgence que revêt ce point, le président propose au conseil communautaire d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2020

Le président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2020.

Abondement au Fonds départemental de soutien aux entreprises locales impactées par la crise

Pascale ROUSSIE-NADAL, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'économie, de l'habitat et du numérique, rappelle que le conseil communautaire, lors de sa réunion 23 juillet 2020, a délibéré en faveur d'un abondement au Fonds départemental de soutien aux entreprises locales impactées par la crise sanitaire COVID. Or, comme pour les autres EPCI, la préfecture a rejeté la délibération au motif qu'en application de la loi NOTRe, seule la Région est compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté (et non le Département).

Cet abondement au fonds suppose de revoir les termes de la convention SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, qui fixe les modalités d'intervention de la CdC, et d'y inscrire la participation financière à Initiative Périgord.

Par conséquent, Pascale ROUSSIE-NADAL propose que cette option soit examinée par la commission Affaires Économiques, Habitat, Numérique, dont la constitution est à l'ordre du jour de la réunion.

Délibération n° 1 - Tourisme : Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2021

Après avoir présenté le barème de la taxe de séjour en vigueur depuis le 1er janvier 2020, le président propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs 2021 de la taxe de séjour comme suit :

Communauté de communes du Pays de St Aulaye	tarifs	taxe additionnelle CD 10%	Tarifs taxe
Catégorie d'hébergements			
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente.	1,0	0,10	1,10
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,77	0,08	0,85
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,59	0,06	0,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45	0,05	0,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,36	0,04	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente	0,36	0,04	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de Plaisance.	0,20	0,02	0,22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la communauté de communes du Pays de St Aulaye hors taxe additionnelle du département est de 1,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (Le tarif appliqué pour cette catégorie d'hébergement doit se situer entre 1 % et 5%).

Denise RAGOT demande si les aires de campings cars de St Vincent-Jalmoutiers et de St Antoine-Cumond sont concernées par ces tarifs.

Le président répond que ces emplacements sont gratuits et donc non concernés par la taxe de séjour.

Robert DENOST fait observer que le coût en eau de l'aire de St Vincent est très élevé pour la commune.

Arnaud DE MASGONTIER souligne la présence des campings sur le territoire.

Le président suggère qu'une réflexion soit engagée sur ce sujet.

Délibération n° 2 - Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de modernisation de la salle commune du Village Vacances de St-Vincent-Jalmoutiers

Après avoir présenté les plans de l'APD des travaux de modernisation de la salle commune du Village Vacances de St-Vincent-Jalmoutiers, le président informe que l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux a précisé le coût des travaux. Celui-ci est plus élevé que l'estimation de l'ATD, mais la réalisation des travaux est nécessaire. Puis, il présente le plan de financement prévisionnel, actualisé :

Dépenses prévisionnelles (€) en HT

Nature des dépenses	Prévisionnel ATD	Prévisionnel architecte
Rénovation et extension de la salle commune	120 000,00	151 850 €
Maîtrise d'œuvre/bureau de contrôle/coordonnateur SPS	17 000,00	21 517,00
Coût Total	137 000,00	173 367,00

Financements prévisionnels (€) :

Nature des financements	Prévisionnel	Prévisionnel actualisé
<u>État</u>		
DETR 2019	33 444,00	33 444,00
DSIL		42 470,00
Département (25%)	34 250,00	43 341,00
Autofinancement	69 306,00	54 112,00
Financement Total	137 000,00	173 367,00

La phase d'élaboration du dossier de demande de permis de construire et de dossier de consultation des entreprises (DCE) va être engagée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver, à l'unanimité, l'ADP des travaux de modernisation de la salle commune du village vacances de St Vincent-Jalmoutiers.

Aménagement de l'entrée de l'école élémentaire de St Aulaye lié au projet de contournement

Le président annonce que les travaux de contournement du Bourg de St Aulaye sont réalisés en deux tranches avec un achèvement prévu pour septembre 2021. La première phase de travaux, du rond point de la Route de Ribérac à la maison des associations, est engagée. Dans le cadre du projet, est prévue la modification de l'accès à l'école élémentaire. Après avoir présenté le plan d'aménagement, le président précise que la voie va s'écarter de l'école. 2 places PMR pourront ainsi être créées. Pour plus de sécurité, l'entrée de l'école se fera rue du collège. La commune doit détruire 2 préfabriqués : celui des restos du cœur qui sera démoli pour la création d'un parking enseignants et celui du club house de la pétanque. Sur ce site, sera aménagé un espace d'attente pour les familles.

La compétence scolaire étant communautaire, la CdC sera sollicitée pour le financement des travaux.

Délibération n° 3 - Avant-Projet Sommaire (APS) des travaux d'extension de la maison de santé

Jean-Michel SAUTREAU donne lecture de la communication d'Angelyna HAURY, 3^{ème} vice-présidente en charge des affaires sociales et de la santé. Une rencontre a été organisée en présence du maître d'œuvre, Élodie ROUSSARIE, de l'architecte, Xavier GEORGE, des kinés et de la vice-présidente en charge des affaires sociales et de la santé, afin d'examiner les plans de l'APS suivant les attentes des professionnels de santé. La surface de l'extension est de 80 m² avec la création de 4 cabinets et le réaménagement de la salle d'exercice et de l'accueil sur la partie existante avec un chiffrage du coût des travaux à 130 000 €.

La remise de l'APD est prévue pour fin octobre.

Xavier HALLAIRE : Le loyer versé par les kinés sera-t-il augmenté en conséquence ?

Le président : Concernant le financement des travaux, le taux de subvention sera de 80 % du coût HT. Le reste à charge supporté par la CdC sera reporté sur les loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver, à l'unanimité, l'APS des travaux d'extension de la maison de santé.

Délibération n° 4 – Aides PIG-Habitat

Pascale ROUSSIE-NADAL, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'économie, de l'habitat et du numérique, informe que six dossiers de demandes de subventions pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et travaux pour l'autonomie retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2019/2021, ont été réalisés conformément aux engagements :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
PAZAT Alain	Lisle	Travaux pour l'autonomie : adaptation de la salle d'eau	5 632 €	813 €	Caisse de retraite : 3 702 €	40,63 €
BOGAERT Philippe	La Chapelle Grésignac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : changement des menuiseries, isolation des combles	13 263 €	6 418 €	Département 500 €	314,28 € Forfait ASE: 200 €

CHAUMETTE Josette	Petit Bersac	Travaux pour l'autonomie : monte escalier	10 651 €	4 750 €	Caisse de retraite : 3 500 €	237,50 €
LESUEUR Florence	La Tour Blanche- Cercles	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement chaudière fioul par chaudière fioul à condensation haute performance, pose VMC hygrovariable	9 874 €	5 585 €	Département 500 €	232,73 € Forfait ASE: 200 €
ZADE Thomas	Tocane-St- Apre	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : création d'une installation pompe à chaleur à air (chauffage, eau), remplacement des menuiseries	57 322 TTC	12 000 €	Département 500 €	500 € Forfait ASE: 200 €
HAMADA Actoibi	St Aulaye	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement des menuiseries, VMC	20 638,40 TTC	11 713 €	Département 500 €	488,05 € Forfait ASE: 200 €
DUBREUIL Rolande	Villetoueix	Travaux pour l'autonomie : adaptation des sanitaires, douche italienne, lavabo sur console, barres d'appuis, WC surélevés	4 735,46 €	2 080 €	Caisse de retraite : 2 551,48 €	103,98 €

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux engagements ;

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder ces aides.

Le président informe que le COPIL du programme s'est réuni ce matin. Le président a annoncé aux membres du COPIL la volonté de poursuivre cette action avec la CCPR après l'achèvement du programme (décembre 2021). Lors de la réunion, ont été évoquées les conséquences de la crise sanitaire sur l'allongement des délais et la suspension des permanences.

SOLHA, en charge de l'animation du programme, a souligné la difficulté pour les demandeurs d'obtenir un devis sur les travaux d'autonomie en raison de la surcharge de travail des artisans (exemple cité d'un délai d'un an pour la remise d'un devis d'un plombier).

Délibération n° 5 - SMICVAL : adhésion de la commune de St Vivien de Blaye et intégration de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'adhésion au sein du SMICVAL de la commune de St Vivien de Blaye et intégration de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au sein du SMICVAL de la commune de St Vivien de Blaye et intégration de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde.

Délibération n° 6 – SMD 3 : institution de la TEOM sur les communes de St-Privat-en-Périgord et de St-Vincent-Jalmoutiers

En vue de l'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) à compter du 1er janvier 2021 pour les communes de St Aulaye et de Servanches, puis à partir du 1er janvier 2022 pour les communes de St Privat-en-Périgord et de St Vincent-Jalmoutiers, le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les communes de St Privat-en-Périgord et de St Vincent-Jalmoutiers à compter du 1er janvier 2021.

Sans cette institution de la TEOM, les 2 communes basculeront automatiquement sous le régime de la REOM à compter du 1er janvier 2021 et non du 1er janvier 2022. Or, sur cette année de transition, la CdC doit continuer à percevoir la TEOM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les communes de St Privat-en-Périgord et de St Vincent-Jalmoutiers à compter du 1er janvier 2021.

Délibération n° 7 – Aides au titre de l'assainissement non collectif

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans,

le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder les aides SPANC qui suivent :

Nom - Prénom	Commune	Vidangeur agréé	N° agrément	Montant de la facture TTC	Date de réception
JEANTET David	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	220 €	24/08/2020
DOUBLET Mélanie	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	242 €	19/08/2020
PREDINE Joël	La Roche-Chalais	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	10/09/2020
ALBERT Serge	St-Privat	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	10/09/2020
CHAUBENIT Sylvie	St Vincent-Jalmoutiers	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	14/08/2020
SOULA Norbert	St Vincent-Jalmoutiers	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	11/08/2020
LEVIS Jean-Michel	Festalemps	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	02/09/2020
ARFEUILLERE Ludovic	St Aulaye	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	10/09/2020
GAIGL Ludwig	St Aulaye	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	25/08/2020
WHITEHEAD David	St Aulaye	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	18/08/2020
JOUBERT Magali	St Aulaye	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	14/09/2020
HARDY Claude	Chenaud	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	31/08/2020
GENDREAU Christophe	Chenaud	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	14/09/2020
GENDREAU Pierre	Chenaud	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	14/09/2020

Délibération n° 8 - candidature conjointe des 6 EPCI du Périgord Vert à l'AMI de l'ADEME pour un accompagnement à la réflexion en vue de la prise de compétence mobilité

Le président rappelle que l'expérimentation de la plateforme de mobilité MOVER, qui réunit les 6 EPCI du Périgord Vert, a débuté en 2018 et se terminera fin 2020. Il faut, dès lors, réfléchir aux suites à y donner. Par ailleurs, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et prévoit notamment la réorganisation des compétences. Elle offre, en particulier, la possibilité aux communes via leur intercommunalité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Les conseils communautaires devront délibérer sur cette prise de compétence au plus tard avant le 31 mars 2021. Dans les EPCI qui n'auront pas choisi de prendre cette compétence au 1er avril 2021, les régions deviendront AOM en subsidiarité, en complément de leur compétence mobilité régionale.

Dans ce contexte, l'ADEME a publié un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) sur la prise de compétence mobilité, encourageant ainsi les communautés de Communes ou leurs regroupements à devenir autorités organisatrices des mobilités afin de consolider et développer des solutions de déplacements adaptés aux contextes locaux. L'objectif de l'Appel à manifestation d'intérêt est d'accompagner une quinzaine de collectivités en Nouvelle-Aquitaine dans une phase de réflexion et de prise de décision en vue d'exercer la compétence « mobilité » à leur échelle ou celle de bassin de vie (regroupant plusieurs communautés de communes).

L'accompagnement consistera en une assistance à maîtrise d'ouvrage dont le cahier des charges sera transmis ultérieurement aux territoires. L'intervention du bureau d'étude sera limitée à 8 jours par lauréat. L'aide à la réflexion comprendra :

- La sensibilisation des élus et techniciens aux enjeux de la loi LOM ;
- Un diagnostic de l'offre de service mobilité sur le territoire et les territoires voisins le cas échéant ;
- Une première estimation des conséquences du transfert ou de la prise de compétence en matière budgétaire, de ressources humaines et d'organisation pour le territoire ;
- L'élaboration des scénarios de prise de compétence ;
- Une proposition méthodologique et des orientations pour un accompagnement plus approfondi dans la réflexion vers une prise de compétence et son exercice si nécessaire.

Les candidatures sélectionnées à l'issue du dépôt du dossier d'intention (15 septembre 2020) bénéficieront d'une assistance entièrement financée par l'ADEME pour aider les collectivités lauréates dans leurs décisions de devenir AOM. L'ADEME organisera également des sessions collectives afin de favoriser les échanges entre collectivités engagées dans les mêmes réflexions.

Les élus de la communauté de communes Dronne et Belle ont décidé de candidater et ont proposé aux présidents des 6 EPCI de s'associer à cette candidature. Les présidents ont d'ores et déjà répondu favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **d'approuver la candidature commune des 6 EPCI du Périgord Vert à l'AMI de l'ADEME pour un accompagnement à la réflexion en vue de la prise de compétence mobilité ;**
- **de mandater la CC Dronne et Belle pour candidater au nom des 6 EPCI du Périgord Vert.**

Délibération n° 9 - Composition des commissions de la communauté de communes

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la création et au fonctionnement de 6 Commissions Communautaires, le président invite les élus à présenter leur candidature :

- Commission Finances, Personnel, Travaux :
 - Est candidat : Jacky JAULIN
- Commission Consultative Tourisme, animée par le Président de la Communauté de Communes
 - Sont candidats : Denise RAGOT, Joël TRUFLEY, David DESSAIGNE, Arnaud DE MASGONTIER, André VIAUD
 - Concernant les 3 élus municipaux : Jocelyne LACHAUD est candidate pour la Roche-Chalais, 1 élu de St Vincent et 1 élu de St Aulaye-Puymangou devront être désignés.
 - Les 4 représentants des acteurs touristiques professionnels et les 4 représentants d'associations ayant un lien avec l'animation touristique seront désignés lors de la réunion bilan de la saison touristique.
- 1. Commission Affaires Scolaires et Péricolaires, Jeunesse, Sports animée par Jean-Michel SAUTREAU, vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaires, de la jeunesse et de la communication
 - Sont candidats : Chrystelle BACQUEY, David DESSAIGNE, Suzanne MARTY, Pascale ROUSSIE-NADAL, Delphine BONNIEU
- 2. Commission Affaires Économiques, Habitat, Numérique, animée par Pascale ROUSSIE-NADAL, vice-présidente en charge de l'économie, de l'habitat et du numérique
 - Sont candidats : Jean-Philippe RICHARD, Marielle CHABANET, Arnaud DE MASGONTIER, Denise RAGOT
- 3. Commission Protection et Mise en valeur de l'Environnement, Développement Durable
 - Sont candidats : Jean-Jacques GENDREAU, Xavier HALLAIRE, David DESSAIGNE
- 4. Commission Affaires Sociales, Santé et Solidarité, animée par Angelyna HAURY, vice-présidente en charge des affaires sociales et de la santé
 - Sont candidats : Chrystelle BACQUEY, Suzanne MARTY, Alain MAILLETAS, Rémi RAMBONONA, Jocelyne LACHAUD, Rémi CHAUSSADE, André VIAUD

Alain MAILLETAS souligne que « la mobilité » n'est pas représentée au sein des commissions.

Le président propose d'ajouter le thème de la mobilité à la Commission Affaires Sociales, Santé, Solidarité et « Mobilité »

Sont élus membres des commissions communautaires, avec 24 voix pour, :

- Jacky JAULIN pour la Commission Finances, Personnel, Travaux :
- Denise RAGOT, Joël TRUFLEY, David DESSAIGNE, Arnaud DE MASGONTIER, André VIAUD, Jocelyne LACHAUD pour la Commission Consultative Tourisme
- 5. Jean-Michel SAUTREAU, Chrystelle BACQUEY, David DESSAIGNE, Suzanne MARTY, Pascale ROUSSIE-NADAL, Delphine BONNIEU pour la Commission Affaires Scolaires et Péricolaires, Jeunesse, Sports,
- 6. Pascale ROUSSIE-NADAL, Jean-Philippe RICHARD, Marielle CHABANET, Arnaud DE MASGONTIER, Denise RAGOT pour la Commission Affaires Économiques, Habitat, Numérique
- 7. Jean-Jacques GENDREAU, Xavier HALLAIRE, David DESSAIGNE pour la Commission Protection et Mise en valeur de l'Environnement, Développement Durable
- 8. Angelyna HAURY, Chrystelle BACQUEY, Suzanne MARTY, Alain MAILLETAS, Rémi RAMBONONA, Jocelyne LACHAUD, Rémi CHAUSSADE, André VIAUD pour la Commission Affaires Sociales, Santé, Solidarité et Mobilité.

Délibération n° 10 - Projet de règlement intérieur du conseil communautaire du Pays de St Aulaye

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du conseil communautaire du Pays de St-Aulaye et après avoir entendu le président,

le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur tel que soumis à leur vote.

Délibération n° 11 - Avant-Projet Définitif (APD) des travaux d'aménagement des bâtiments du siège de la CDC à La Roche-Chalais

Après avoir présenté les plans de l'APD des travaux d'aménagement des bâtiments du siège de la CDC à La Roche-Chalais, le président informe que l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux a précisé le coût des travaux. Celui-ci est plus élevé que l'estimation de l'ATD, des postes de dépenses n'ayant pas été pris en compte. Puis, il présente le plan de financement prévisionnel, actualisé :

Dépenses prévisionnelles (€) en HT

Nature des dépenses	Prévisionnel ATD	Prévisionnel architecte
Travaux	70 053,50	117 150,00
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle-coordonnateur SPS	10 218,00	14 913,00
Coût Total	80 271,50	132 063,00

Financements prévisionnels (€) :

Nature des financements	Prévisionnel	Prévisionnel révisé
<u>État</u>		
DETR 2018	16 025,00	16 025,00
DSIL		28 124,00
Département	20 067,85	33 015,75
Autofinancement	44 178,65	54 898,25
Financement Total	80 271,50	132 063,00

La phase d'élaboration du dossier de demande d'autorisation préalable de travaux et de dossier de consultation des entreprises (DCE) va être engagée.

En vue de l'ouverture de la Maison France Services au 1er janvier 2021, les travaux devront être achevés d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver, à l'unanimité, l'APD des travaux d'aménagement des bâtiments du siège de la CDC à La Roche-Chalais.

Point de situation sur la création de la Maison France Services

Le président informe que, lors de la venue du sous-préfet le 1^{er} septembre, il a été convenu que la Maison France Services devra être opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 30 heures. Il n'y a aucun aménagement à réaliser dans les locaux actuels de la CdC.

La Maison France Services devra accueillir les permanences de 6 services (Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, Mission locale, CARSAT) auxquels s'ajouteront un point information de la CdC et du CIAS, du PIG et de l'Ostal Numérique).

2 personnes seront recrutées par la commune dont 1 personne pour les remplacements. Ces 2 agents seront formés. L'aide de l'État au fonctionnement de la structure est de 30 000 € par an.

Il a été convenu que la structure sera communale avec, en cas de déficit, un partage à 50 % entre la commune et la CdC.

Délibération n° 12 - FPIC : Répartition entre l'EPCI et ses communes membres

Le président rappelle que le mécanisme de péréquation « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) » consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant prélevé au niveau de l'ensemble intercommunal au titre du FPIC 2020 est de **145 100 €** contre 145 189 € en 2019 et le montant reversé est de **204 520 €** contre 195 915 € en 2019 soit un solde de **+ 59 240 €** contre + 50 726 € en 2019.

3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

- la répartition de droit commun :

- sur le montant prélevé, la part EPCI est de 62 120 € (61 048 € en 2019) et la part communes de 82 980 €,
- sur le montant reversé, la part EPCI est de 87 560 € (82 377 € en 2019) et la part communes de 116 960 €
- d'où un solde de + 25 440 € pour l'EPCI (21 329 € en 2019) et un solde de + 33 980 € pour les communes.

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
24316	PARCOUL-CHENAUD	-8 059		17 845		9 786	
24354	ROCHE-CHALAIS	-41 992		41 207		-785	
24376	SAINT AULAYE-PUYMANGOU	-17 956		23 729		5 773	
24490	SAINT PRIVAT EN PERIGORD	-11 992		25 757		13 765	
24511	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	-1 963		6 380		4 417	
24533	SERVANCHES	-1 018		2 042		1 024	
	TOTAL	-82 980		116 960		33 980	

- la répartition à la majorité des 2/3 :

Le versement du FPIC est réparti dans un 1er temps entre l'EPCI et ses communes membres librement dans la limite de + ou – 30 % du montant de droit commun, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois. Puis dans un 2nd temps, entre les communes membres, avec un écart ne dépassant pas 30 % du montant de droit commun, en fonction d'au minimum 3 critères : population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant du territoire intercommunal.

- la répartition « dérogatoire libre :

Le conseil communautaire définit librement ses critères, la délibération doit être prise à l'unanimité dans un délai de 2 mois ou à la majorité des deux tiers avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple dans un délai de 2 mois à compter de la décision de l'EPCI (en l'absence de délibération des communes, l'avis sera réputé favorable).

Le président sollicite l'avis des maires :

Le maire de St Privat-en-Périgord souhaite que l'on maintienne la répartition de droit commun pour cette année 2020 le budget ayant été bouclé sans besoin particulier. Celle-ci pourrait évoluer suivant les besoins.

Les maires de La Roche-Chalais, de Servanches, de St Vincent-Jalmoutiers et de Parcou-Chenaud sont également favorables à la répartition de droit commun pour cette année et ouverts à une révision future de la répartition suivant les besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la répartition de droit commun du FPIC.

Délibération n° 13 – Décision budgétaire modificative relative au FPIC

Considérant que le versement du FPIC doit être inscrit au compte 73223 et non au compte 74127 ;
 Considérant les montants du prélèvement et du reversement du FPIC communiqués par les services de l'État ;

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la décision budgétaire modificative qui suit :

Budget principal – section de fonctionnement

dépenses	montant	recettes	montant
739223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 1 072 €	73 223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 87 560 €
678 - Autres charges exceptionnelles	+ 4 111 €	74127 - Dotation nationale de péréquation	- 82 377 €

Délibération n° 14 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil communautaire a la possibilité d'autoriser le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles. Il est proposé de reconduire cette possibilité pour le remplacement en urgence des agents des écoles et du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n° 15 – Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du SDE 24

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV) adoptée le 22 juillet 2015, oblige les syndicats d'énergie à créer une commission consultative des EPCI dont l'objectif est de garantir la cohérence des politiques énergétiques sur le territoire, de coordonner et mutualiser les actions de chacun dans le but de favoriser la transition énergétique.

La commission consultative paritaire doit être composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chaque EPCI dispose d'au moins 1 représentant.

La communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye dispose d'un représentant à la commission consultative paritaire.

Pascale ROUSSIE-NADAL soumet sa candidature au vote du conseil communautaire.

Pascale ROUSSIE-NADAL est élue, avec 24 voix, membre de la commission consultative paritaire du SDE 24.

Questions diverses

Le président invite Jean-Michel SAUTREAU à faire un point sur la rentrée scolaire.

Jean-Michel SAUTREAU souligne que la rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions. Une rencontre avec les directions d'écoles a été organisée sur les 5 sites scolaires le jour de la pré-rentrée et une visite sur chaque école a été effectuée le jour de la rentrée avec le président.

La situation de l'école primaire de St-Privat a pu évoluer conformément à la demande de parents.

A St-Aigulin, des classes de maternelle et d'élémentaire sont fermées en raison du virus. La mairie, qui n'a pas à gérer cette situation de crise sanitaire (gestion du ressort des services de l'État -préfecture, ARS, Éducation Nationale-) a fait l'objet de vives critiques sur les réseaux sociaux.

Sur la Roche-Chalais et les autres écoles, des mesures de prévention sont mises en œuvre avec une plus grande distanciation dans les restaurants scolaires de la Roche-Chalais et de St Aulaye, et un personnel supplémentaire.

Concernant le pôle jeunesse, 2 axes forts ont été fixés avec la programmation d'activités sur les vacances d'automne à La Roche-Chalais, ouvertes à tous les jeunes du territoire intercommunal et l'organisation de 2 conseils municipaux de jeunes sur St Aulaye et la Roche-Chalais.

Quant à la communication, un rendez-vous est fixé ce lundi avec l'Ostal Numérique pour la création d'un nouveau site internet. La publication papier n'est pas oubliée avec une présentation du projet de territoire d'ici la fin de l'année.

Concernant les affaires sociales, Angelyna HAURY a proposé la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires du portage de repas. Cette enquête est mise en œuvre.

Aucune décision n'ayant été prise sur la création d'un CIAS, l'avis des communes sera sollicité à ce sujet.

Jean-Jacques GENDREAU souligne qu'il faut préalablement définir les compétences du CIAS.

Jean-Michel SAUTREAU confirme que le champ d'intervention du CIAS sera proposé, accompagné d'un planning.

Jean-Jacques GENDREAU s'interroge sur la liste des entreprises susceptibles d'émarger au dispositif de L'Oréal (Opération Collective en Milieu Rural) remise lors de la réunion du bureau communautaire et plus particulièrement l'entreprise de Parcoul-Chenaud évoquant un problème d'infrastructure.

Cette liste indicative a été établie par le Pays Périgord Vert sur la base de contacts et de rencontres avec les chefs d'entreprises. La demande de l'entreprise citée concerne le numérique et non l'OCMR. Sur l'OCMR, aucun dossier relevant de notre territoire n'a été déposé pour instruction (soit les projets ont déjà été réalisés, soit les conditions d'éligibilité ne sont pas remplies). Ce point a été introduit en réunion de bureau pour une diffusion de l'information de ce dispositif auprès des entreprises.

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au jeudi 5 novembre 2020, à 19h00, salle des fêtes de St Aulaye et non au 29 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.